

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Haguenau-Wissembourg		Commune de MOMMENHEIM Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 10 mars 2026	
Nombre d'élus :	19	Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.	
Élus :	19		
En fonction :	19		
Présents :	16		
<p>M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Jean-Luc GWISS - Mme Aurélia HEINRICH Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - Mme Anne-Sophie LEMMEL M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER - Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER Mme Sandra WILLMANN.</p> <p>Absents excusés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER - M Steve FUHRMANN avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH <p>Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.</p>			

Le maire ouvre la séance à 20h00 Il accueille l'assemblée pour cette dernière séance du conseil municipal du mandat en cours. Il salue également le public venu assister à la séance et rappelle aux personnes présentes qu'elles ne participent pas aux débats puisqu'il s'agit d'une prérogative réservée exclusivement aux membres élus. Le maire contrôle les absences, présences et pouvoirs et s'assure que le quorum est atteint. Il s'assure ensuite que les élus ont été valablement convoqués et destinataires du dossier de la séance.

Il commence ensuite le traitement des points de l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026
3. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL 2025 ET AFFECTATION DE RESULTAT.
4. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS- 2025.
5. VOTE DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNE 2026.
6. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026.
7. AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE (HORS DEPENSE DE PERSONNEL) DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DEPENSES REELLES DE CHACUNE DES SECTIONS.
8. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2026 – LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS
9. REGULARISATION DE BORNAGE– PARCELLES 68, 45, 40,32 ET 20 DE LA SECTION 3
10. REGULARISATION DE BORNAGE– PARCELLES 93, 428, 504, SECTION 34 et PARCELLES 36 et 69, SECTION 3

- 11. DON A LA FONDATION DU PATRIMOINE – ANNEE 2026.
- 12. ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL DE LA COMMUNE.
- 13. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté(e) par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 février 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 février 2026.

Le procès-verbal est adopté par 17 voix « POUR », 2 abstentions (MME Agnès KAMMERRER et M. Jean-Luc GWISS).

Pour extrait conforme,

3. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET PRINCIPAL 2025 ET AFFECTATION DE RESULTAT.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération après avoir projeté un tableau de synthèse et apporté les éléments de précision suivants :

- Deux réunions de la commission finances ont eu lieu, le 13 janvier et le 23 février 2026.
- La présente délibération reprend les propositions faites par la commission finances.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 969 976 €.

Le BP 2025 prévisionnel était de 1 584 872 €.

Le tableau ci-dessous donne un rapide aperçu de la structure des dépenses réelles de fonctionnement :

Chapitres/Libellés	BP 2025	Réalisé
<p><u>011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</u> Ce chapitre regroupe les dépenses courantes de la commune telles que des achats de biens et de services, représente environ 30% des dépenses réelles de fonctionnement. Par rapport à 2024, il y a eu une augmentation de 6%. Il y a quelques points de vigilance, dont la consommation d'eau pour l'arrosage des terrains de football, la consommation d'électricité au stade et au club canin. Par ailleurs, les dépenses relatives aux anciens bâtiments scolaires, qui seront exclusivement à la charge de la commune, ne l'ont pas encore été au titre de l'année 2025. Elles occasionneront donc une dépense réelle supplémentaire.</p>	311 950 €	262 415 €
<p><u>012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS</u> Un point d'attention doit être marqué sur cette question du fait de l'absence d'un agent en arrêt de travail une grande partie de l'année, ce qui a pour effet de fausser le montant réel dépensé.</p>	411 700 €	386 514 €
<p><u>014 ATTÉNUATION DE PRODUITS</u> Ce montant concerne principalement le FNGIR (112 166 €). Les 35 000 € d'écart concernent une provision qui avait été faite pour le versement d'une quote-part de taxe foncière à la Communauté d'Agglomération de Haguenau au sujet de la plateforme départementale d'activités. Ce reversement se fera dans l'avenir.</p>	147 166 €	112 166 €
<p><u>65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u> Ce chapitre budgétaire, qui regroupe l'ensemble des subventions, indemnités et contributions obligatoires, était provisionné à 132 500 €. Les dépenses réelles se sont élevées à 118 302 €.</p>	132 350 €	118 302 €
<p><u>66 CHARGES FINANCIÈRES</u> Le delta entre les prévisions et le réalisé concerne également une somme de 1 500 € de charges financières qui avait été prévue pour le paiement d'intérêts à l'Établissement Public Foncier d'Alsace au sujet du portage de la propriété située rue de la Liberté. Cette dépense n'a pas été faite dans le cadre du budget principal mais dans celui du budget annexe qui a été voté fin 2025 et qui a vocation à gérer ce poste de dépense.</p>	9 500 €	4 668 €
<p><u>67 CHARGES SPÉCIFIQUES</u></p>	200 €	0 €
<p><u>68 DOTATIONS AUX PROVISIONS, DÉPRÉCIATIONS</u></p>	1 000 €	633 €
Total dépenses réelles	1 013 866 €	884 698 €

Les dépenses d'Ordre de Fonctionnement

Chapitres/Libellés	BP 2025	Réalisé
023 Virement à la section d'Investissement	485 727 €	
042	85 278 €	85 278 €
Total	571 006 €	85 278 €

Les dépenses de fonctionnement étaient budgétisées à 1 584 872 €. Les dépenses réalisées en 2025 s'élèvent à 969 976 €

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement étaient évaluées à 1 584 872 € en 2025.

Le tableau suivant donne un rapide aperçu de la structure de ces recettes :

Chapitres/Libellés	BP 2025	Réalisé
70 PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES Ils sont composés principalement : <ul style="list-style-type: none"> - De la location des salles à la CAH (facturation exercice 2024) - Des concessions de cimetière (en 2025 la recette concessions était exceptionnelle 35 000 €) - Des droits de chasse - De la vente de l'énergie produite par les panneaux solaires du CTM (Panne début 2025 au niveau des panneaux solaires, perte 1 500 €).	74 680 €	71 340 €
73 IMPÔTS ET TAXES La recette est composée de l'attribution de compensation versée par la CAH (CLECT) se chiffrant à 157 109 € et du versement de la DMTO env. 46 000 €. Les droits de place du marché se montent à 2 500 €. La TLPE à plus de 13 000 €. *DMTO, impôt sur la mutation au profit des collectivités Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont un impôt partagé entre les départements, les communes et l'État (de façon ultra-minoritaire) lors des transactions immobilières, aussi appelées mutations immobilières. C'est la raison pour laquelle les DMTO sont aussi nommés « impôt sur la mutation ».	202 109 €	203 482 €
731 FISCALITÉ LOCALE Cette recette provient principalement des impôts locaux calculés à sur la base de nos taux s'y rajoutent la part communale de la taxe d'accise sur l'électricité, la TLPE (Taxe Locale pour la Publicité Extérieure renommée TPE depuis 2025 Elle est due par toute entreprise exploitant un support	607 500 €	653 544 €

<p>publicitaire (enseigne, préenseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.) et les droits de place. Le montant prévisionnel s'élevait à 607 500 €. Nous avons perçu 653 544 €.</p>		
<p>74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS Ce chapitre est composé de : - la DGF (Dotation Forfaitaire de Fonctionnement des communes) versée par l'état. La dotation globale de fonctionnement des communes comprend la dotation forfaitaire des communes, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP). Le versement pour Mommenheim ne concerne que la Dotation Forfaitaire des Communes et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). La dotation globale de fonctionnement était en recul d'environ 11 600 € en 2025 suite à la Loi des Finances de 2025. - La compensation au titre des exonérations de la TF qui avait augmenté de près de 100 000 € en 2025 - FCTVA sur des dépenses éligibles en fonctionnement Ce qui a permis de percevoir 482 503 €. Le montant prévisionnel total était de 391 045 € en 2025.</p>	391 044 €	482 503 €
<p>75 AUTRES PRODUIT DE GESTION COURANTE Ce poste enregistre notamment, les loyers versés par les locataires de nos bâtiments communaux, location salles et quelques recettes exceptionnelles telles que les indemnités d'assurances. Nous avons perçu 39 085 € pour 15 250 budgétisé. Location salles : - ESM 8 800 € - Grange 3 000 € - Autres 700 €</p>	15 250 €	39 085 €
77 Produits spécifiques	12 000 €	12 000 €
78 Reprises amort., dépréciation, ... Vente chapiteau 12 000 €	500 €	0 €
Total	1 303 084 €	1 461 954 €

A cela se rajoutent pour le BP 73 279 € (écriture d'ordre liée à la sortie du chapiteau de nos immobilisations) ainsi que l'excédent de fonctionnement de 208 510 €.

Le total des recettes de Fonctionnement était estimé à 1 584 872.

Les recettes réalisées s'élèvent à 1 535 233 € en prenant en compte de l'écriture d'ordre.

SECTION D'INVESTISSEMENT**LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses réelles d'investissement prévisionnelles s'élevaient à 1 624 387 €.

Chapitres/Libellés	BP 2025	Réalisé	RAR
20- Immobilisations incorporelles (études)	29 968 €	0 €	
204 – Subvention d'équipement versées			23 000 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES Ce chapitre regroupe les gros projets comme la Grange....	1 063 278 €	532 402 €	255 518 €
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES Remboursement prêt relais contracté en 2024	202 000 €	201 300 €	
27 – AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES Alimentation Budget annexe : 29 291 € (annuité EPF et frais)	61 000 €	29 291 €	
Ordre	75 939 €	75 939 €	
Solde exécution négatif N -1	192 203 €		
Total Réel et Ordre	1 624 387 €	838 932 €	278 518 €

LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Pour équilibrer la section d'Investissement, les recettes prévues sont les suivantes :

Chapitres/Libellés	BP 2025	Réalisé
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - les subventions d'équipement 80 000 € de prévu pour 49 300 € (Projets non finalisés : Grange, Placettes, Arboretum, ...) - versement 11 300 € par la Fondation du Patrimoine	80 000 €	49 300 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES Concerne un emprunt envisagé pour financer les travaux de la Grange et de l'ESM mais dont nous n'avons pas eu besoin.	200 000 €	0 €
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES - Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) encaissé 259 237 € (dépenses N-2 soit 2023)	770 721 €	739 369 €

- TAM 11 800 € (pas de visibilité) alors que nous avons prévu 35 000 € - Dons 31 377 € prévu 40 000 € (Fondation Patrimoine en 013) - Excédents de fonctionnement capitalisé = affectation du résultat		
27 – AUTRES IMMOBILISATION FINANCIÈRES	0 €	0 €
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	485 727 €	
Écritures d'Ordre	87 939 €	87 939 €
Total recettes réelles et Ordre	1 624 387 €	876 608 €

Proposition d'affectation des résultats :

- ▶ Si la section de fonctionnement est positive, le résultat de celle-ci devra couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (soit le déficit de 2025 s'élevant à 154 526,99 €)
- ▶ Les RAR doivent être pris en compte pour déterminer les résultats de la section d'investissement et par conséquent le besoin de financement.
- ▶ Le besoin de financement de la section d'investissement est donc corrigé des restes à réaliser de cette section.
- ▶ Dans notre cas, il s'agira de couvrir $154\,526,99 + 278\,515,71 = 433\,042,70$ €.

Ainsi la proposition est d'affecter le résultat de clôture (Fonctionnement) soit

773 765,96 €, comme suit :

- ▶ **433 042,70 € au compte 1068 Investissement (Excédent de fonctionnement capitalisé)**
- ▶ **340 723,26 € au compte 002 Fonctionnement (Résultat reporté)**

Pour délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal désigne M. Jeannot KLEIN, Adjoint au Maire, comme président de séance. Le Maire quitte la salle.

Monsieur KLEIN rappelle que la Commission des finances a examiné les comptes dans sa réunion du 23 février 2026.

Monsieur KLEIN rappelle que le CFU a remplacé le Compte administratif (partie commune appelée l'ordonnateur) et le Compte de gestion (partie comptable public).

Le CFU est un document unique qui présente les valeurs de la commune et celles du comptable.

I. Les valeurs de la commune sont reprises dans le tableau IB1 ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N (IB1)					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
	Prévision budgétaire totale	A	1 624 387,32	1 376 362,39	3 000 749,71
	Recettes réalisées (1)	B	876 607,87	1 535 232,95	2 411 840,82

Recettes	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 432 184,30	1 584 872,01	3 017 056,31
	Dépenses réalisées (1)	E	838 931,84	969 976,61	1 808 908,45
	Restes à réaliser	F	278 515,71	0,00	278 515,71
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	37 676,03	565 256,34	602 932,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-192 203,02	208 509,62	16 306,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-154 526,99	773 765,96	619 238,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-278 515,71	0,00	-278 515,71
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-433 042,70	773 765,96	340 723,26

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Solde (investissement) ou résultat de clôture de l'exercice 2025 (fonctionnement) (IB1) :

- ◆ Déficit d'investissement : - 154 526,99 €.
- ◆ Excédent de fonctionnement : + 773 765,96€.
- ◆ Total cumulé : + 619 238,97 €

Résultat cumulé (IB1) :

- ◆ Déficit d'investissement : - 433 042,70 €.
- ◆ Excédent de fonctionnement : + 773 765,96€.
- ◆ Total cumulé : + 340 723,26 €

II. Les valeurs du comptable public s'établissent comme suit (tableau IB2) :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés				B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal				
Investissement	-192 203,02		37 676,03	-154 526,99
Fonctionnement	645 441,92	436 932,30	565 256,34	773 765,96
TOTAL	453 238,90	436 932,30	602 932,37	619 238,97

I. Résultat de clôture de l'exercice N (IB2):

- ◆ Déficit d'investissement : - 154 526,99 €.
- ◆ Excédent de fonctionnement : + 773 765,96 €.
- ◆ EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES : + 619 238,97€

➤ **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté et arrêté comme ci-dessus.

- statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2025,
 - constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent cumulé dans la section de fonctionnement d'un montant de 773 765,96 € et d'un déficit d'un montant de 433 042,70 € dans la section d'investissement,
- **DECIDE** d'affecter à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2026 la somme de 433 042,70 €.
- **DECIDE** d'affecter à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget 2026 la somme de 340 723,26 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme.

4. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS - 2025.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération après avoir apporté des éléments d'explications/précisions.

Il explique que la ligne « solde » est à zéro ce qui est logique puisqu'il s'agit d'un budget annexe qui a été voté fin 2025. Il y aura des résultats en 2026.

Pour délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal désigne M. Jeannot KLEIN, Adjoint au Maire, comme président de séance. Le Maire quitte la salle.

Monsieur KLEIN rappelle que la Commission des finances a examiné les comptes dans sa réunion du 23 février 2026.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2025, arrête comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N (IB1)					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	60 000,00	37 700,00	97 700,00
	Recettes réalisées (1)	B	29 290,79	3 962,21	33 253,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0 00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	60 000,00	37 700	97 700,00
	Dépenses réalisées (1)	E	29 290,79	3 962,21	33 253,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

II. **Résultat de l'exercice 2025 (I B2) :**

- ◆ Section d'investissement : + 0 €
- ◆ Section de fonctionnement : + 0 €
- ◆ Total cumulé : + 0 €

III. **Résultats antérieurs reportés (IB2) :**

- ◆ Section d'investissement : 0
- ◆ Section de fonctionnement : 0
- ◆ Total cumulé : 0

IV. **Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) 2025 (IB2):**

- ◆ Déficit d'investissement : 0 €.
- ◆ Excédent de fonctionnement : 0 €.
- ◆ EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES : 0€

V. **Résultats cumulés de l'exercice 2025 (IB1) :**

- ◆ Déficit d'investissement : 0 €.
- ◆ Excédent de fonctionnement : 0 €.
- ◆ Total cumulé : 0 €

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté et arrêté comme ci-dessus.
 - statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2025,
 - constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent cumulé dans la section de fonctionnement d'un montant de 0 € et d'un déficit d'un montant de 0 € dans la section d'investissement,
- **DECIDE** d'affecter à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2026 la somme de 0 €.
- **DECIDE** d'affecter à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget 2026 la somme de 0 €.

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (M. Steve FUHRMANN).

Pour extrait conforme.

5. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION POUR L'ANNEE 2026.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération à laquelle il apporte les précisions suivantes :

Par délibération du 11 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ▶ TFPB : 20,15 % (dont 6,98% pour la commune et 13,26% pour le département. Cette part départementale sert à compenser partiellement la Taxe d'habitation qui a été supprimée)
- ▶ TFPNB : 26,39%
- ▶ THRS : 7,98%
- ▶ Ces taux servent à déterminer les recettes que nous enregistrons dans la section 731 de la section de fonctionnement.
- ▶ La proposition est de maintenir ces taux (en place depuis 2017)
- ▶ Le maire précise que la commune a eu la chance d'avoir ces recettes grâce à la création de la PDA ainsi que les lotissements (Tuileries et Vergers) qui ont généré des ressources. La commune a pris son destin en main plutôt que d'attendre le bon vouloir des dotations notamment de l'État, de la Région ou du Département. Cela a permis à la commune de se donner les moyens de ses actions et de réaliser de nombreux projets durant cette mandature sans avoir besoin de recourir à l'emprunt. Le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition se justifie notamment par le fait que la commune n'en a pas eu besoin, c'est une question de crédibilité vis-à-vis des administrés. À ce jour, la commune fonctionne sans emprunts structurants, ce qui n'exclut pas un crédit relais dans l'attente de la récupération de TVA ou d'une subvention.

Par délibération du 11 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 20,15 % (dont 6,98% pour la commune et 13,26% pour le département).

TFPNB : 26,39% %

Depuis 2020, le taux de TH (Taxe d'habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale qui a progressivement transformé la TH. La TH est maintenue pour les résidences secondaires uniquement et devient la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (THRS).

En 2023, le taux de THRS (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pouvait à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies 4 du CGI.

La commission des finances qui s'est réunie le 23 février 2026 a examiné la situation de la commune.

Il est proposé, suite à cet examen, de maintenir les taux d'imposition en 2026 à :

THRS : 7,98 %

TFB : 20,15 %

TFPNB : 26,39 %

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** les taux de fiscalité directe locale tels qu'énoncés ci-dessus.

- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

6. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération après avoir apporté les informations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Libellé	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
11	<p>Charges à caractère général Ce chapitre budgétaire regroupe les dépenses quotidiennes de la Commune c'est-à-dire les achats de biens et services. Elles représentent environ 32 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste de dépenses est prévu en augmentation de 7 % et tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des vêtements de travail et EPI (Équipements de Protection Individuels) depuis 2 ans - Énergies anciennes écoles (à ce jour, ces charges sont toujours assumées par la CAH). - Contrats (ATIP (urbanisme), Assurances, Entretiens annuels, ...) - Balayage des rues du village (CAH) - Entretien des terrains de football et de tous les bâtiments 	311 950 €	262 415 €	338 400 €
12	<p>Charges de personnel En 2026, cette charge est estimée à 455 700 €. Le personnel est géré par la CAH et la commune reverse le montant des salaires versés à la CAH (périodes normales, remplacements...)</p>	411 700 €	386 514 €	455 700 €

	<p>La hausse s'explique par plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Provision en cas remplacement de personnel absent par des agents de la CAH - Agents recenseurs (dépense exceptionnelle d'environ 12 000 €) - Augmentation charges salariales (environ +4%) - Effectif complet (un agent en longue maladie actuellement) qui sera remplacée à terme. 			
	<p>Atténuation de produits (FNGIR) Il est estimé à hauteur de 132 166 € en 2026.</p>	112 166 €	112 166 €	112 166 €
14	<p>Ce chapitre budgétaire concerne principalement le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources suite suppression de la Taxe Professionnelle en 2010).</p> <p>D'autre part, ce chapitre prend en compte le reversement d'une quote-part de la TFB de la PDA à la CAH estimé à environ 20 000 €. À date le dossier n'est pas finalisé.</p>	35 000 €	0 €	20 000 €
65	<p>Autres charges de gestion courante Ce chapitre budgétaire, qui regroupe l'ensemble des subventions, indemnités et contributions obligatoires, atteindra 128 700 € en 2026 contre 132 350 € en 2025 (Indemnisation élus, subventions aux associations et autres organismes, CCAS (10 000 € en 2026 contre 12 000 € en 2025, ...))</p>	132 350 €	118 302 €	128 700 €
66	Charges financières	9 500 €	4 668 €	€
67	Charges spécifiques	200 €	0	200 €
68	Dotation aux amortissements	1 000 €	633 €	1 000 €
	Total dépenses réelles	1 013 866 €	884 697 €	1 056 166 €

23	Virement à la section d'Investissement (correspond à l'économie potentielle faite au niveau du budget de fonctionnement. Cet argent est mis à la disposition de l'investissement). Les années précédentes, on était plus proche des 500 000 € mais cette année la somme est plus élevée ce qui révèle des finances saines	485 727 €		662 316 €
Total dépenses	Réelles et Ordre	1 584 872 €	969 976 €	1 718 482 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitres	Libellé	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
70	<p>Produit des services, ... Ces produits sont estimés à 32 000 € contre 74 680 € au budget primitif 2025. Ils sont composés principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la location des salles à la CAH (suite au déménagement de l'école et du périscolaire la recette est prévue à la baisse) - Des concessions de cimetière (en 2025 la recette concessions était exceptionnelle) - Des droits de chasse - De la vente de l'énergie produite par les panneaux solaires du CTM. 	74 680 €	71 339 €	32 000 €
73	<p>Impôts et Taxes Le produit fiscal est estimé à 202 109 € à l'identique de 2025. La recette est composée de l'attribution de compensation versée par la CAH (CLECT) se chiffrant à 157 109 € et du versement de la DMTO. *DMTO, impôt sur la mutation au profit des collectivités Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont un impôt partagé entre les départements, les communes et l'État (de façon ultra-minoritaire) lors des transactions immobilières, aussi appelées mutations immobilières. C'est la raison pour laquelle les DMTO sont aussi nommés « impôt sur la mutation ».</p>	202 109 €	203 482 €	202 109 €
731	<p>Fiscalité Locale (Commune) Cette recette provient principalement des impôts locaux calculés à sur la base de nos taux s'y rajoutent la</p>	607 500 €	653 544 €	647 000 €

	part communale de la taxe d'accise sur l'électricité, la TLPE (Taxe Locale pour la Publicité Extérieure renommée TPE depuis 2025 Elle est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, préenseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité.) et les droits de place.			
74	<p>Dotations et Participations (État) Ce chapitre est composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la DGF (Dotation Forfaitaire de Fonctionnement des communes) versée par l'état. <p>La dotation globale de fonctionnement des communes comprend la dotation forfaitaire des communes, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).</p> <p>Le versement pour Mommenheim ne concerne que la Dotation Forfaitaire des Communes et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).</p> <p>La dotation globale de fonctionnement était en baisse d'environ 11 600 € en 2025 suite à la Loi des Finances de 2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La compensation au titre des exonérations de la TF qui avait augmenté de près de 100 000 € en 2025 et que la notification du premier semestre laisse entrevoir un montant similaire à 2025 - FCTVA sur des dépenses éligibles en fonctionnement <p>Le montant prévisionnel total est de 469 000 € en 2026 contre 391 044 € en 2025.</p>	391 044 €	482 502 €	469 800 €
75	<p>Autres produits Ce poste enregistre notamment, les loyers versés par les locataires de nos bâtiments communaux, location salles et quelques recettes exceptionnelles telles que les indemnités d'assurances.</p>	15 250 €	39 084 €	26 250 €
77	Produits spécifiques		12 000 €	€
Total Recettes		1 303 083 €	1 461 954 €	1 377 759 €
002	Excédent de Fonctionnement reporté			340 723 €
Total Recettes avec report				1 718 482 €

La section de fonctionnement est équilibrée, le montant prévisionnel des recettes est le même que celui des dépenses.

Le maire rajoute qu'en effet, la commune est en période de croissance notamment au travers des différents lotissements, dont l'un est encore en cours. Cela signifie que les différents lotis commencent à payer de la taxe foncière, notamment sur la deuxième tranche du lotissement Les Vergers mais également au travers de la PDA qui continue à se développer. La commune est donc dans une phase ascendante. Les bases sur lesquelles les taxes sont calculées ont tendance à augmenter. Sur les dotations de l'État, la prévisibilité est moins confiante pour les prochaines années.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 922 316 €.

À cela se rajoutent les RAR de 2025 soient 278 515 € et le solde reporté négatif de 154 527 € pour un montant total de 1 355 359 €.

Chapitres	Libellé	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €	0	30 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 609 486 €	532 402 €	659 307 €
16	Emprunts	202 000 €	201 300 €	2 000 €
27	Autres immobilisations	61 000 €	29 290 €	231 009 €
001				154 527 €
RAR 2025				278 515 €
Total dépenses réelles et ordre		1 624 387 €	838 931 €	1 355 359 €

Chapitre 20 : concerne principalement les études avant-projets.

Chapitre 27 : Cette dépense concerne le budget annexe (Lotissement La Clé des Champs) et l'explication concernant ce montant est détaillée dans la présentation du budget annexe.

Chapitre 001 : représente le report mentionné ci-dessus. Ce montant est un solde, il est négatif ce qui explique qu'il devient une dépense et prend une valeur positive.

Parmi les principales propositions d'investissement inscrites au chapitre 21 du tableau ci-dessus pour l'année 2026, on peut citer :

Chapitres	Comptes	Libellés Comptes	Operations	Report (=RAR au 31/12/2025)	Proposé (=Montant proposé au budget)	R+P (= report + proposé) Montants TTC
16	165	Dépôts et cautionnements reçus		0	2000	2000
20	203	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		0	30000	30000
204	2041512	Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	CARREFOUR RD	23000 (Travaux rue des Vosges qui devront être payés à la CAH)	0	23000
21	2111	Terrains nus		0	20000	20000
21	2111	Terrains nus	JARDINS PARTAGE	9000	0	9000
21	2112	Terrains de voirie		0	30000	30000
21	2118	Autres terrains		0	15000	15000
21	212	Agencements et aménagements de terrains	JARDINS PARTAGES	0	10000	10000
21	212	Agencements et aménagements de terrains	FLEURISSEMENT (Nouvelles zones)	0	20000	20000
21	212	Agencements et aménagements de terrains	PLACETTES (Liberté et Merisiers)	36291,24	0	36291,24
21	212	Agencements et aménagements de terrains	STADE	113357,3	10000	123357,3
21	212	Agencements et aménagements de terrains	AIRE JEUX VERGERS	0	36000	36000
21	212	Agencements et aménagements de terrains	PGD ESPACES VERTS	15360	0	15360
21	212	Agencements et aménagements de terrains	AIRE JEUX TUILERIE	0	36000	36000
21	2131	Constructions bâtiments publics	BIBLIOTHEQUE (Compétence exercée par la CAH. La commune paiera une partie des travaux de la bibliothèque)	0	80000	80000
21	2131	Constructions bâtiments publics		0	130000	130000
21	2131	Constructions bâtiments publics	GRANGE DIMIERE Des travaux étaient encore à reprendre d'où le délai de paiement. Les subventions accordées ne sont payées que lorsque l'opération est totalement finalisée.	47883,66	0	47883,66

21	2131	Constructions bâtiments publics	ECOLE MATERNELL	1836	0	1836
21	2131	Constructions bâtiments publics	CTM	1128	0	1128
21	2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	ESM	1560	0	1560
21	2152	Installations de voirie		5676	0	5676
21	2152	Installations de voirie	RUE VERGERS (partie entre la rue Foch et le lotissement, réalisés avec la CAH)	0	120000	120000
21	2152	Installations de voirie	PLACE GRANGE DI	1152	0	1152
21	21538	Autres réseaux	CARREFOUR RD	19727,51	0	19727,51
21	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Concerne les bornes incendies. Une borne coute entre 3 500 à 4 000 €	0	5000	5000
21	2157	Matériel et outillage technique		0	100000	100000
21	2157	Matériel et outillage technique	STADE (robots de tonte)	0	30000	30000
21	2183	Matériel informatique	MAT INFORMATIQUE (le parc informatique est obsolète (7-8 ans) et doit être renouvelé. Des nouveaux logiciels métiers évoluent et le matériel doit être suffisant pour les y installer)	0	10000	10000
21	2188	Autres immobilisations corporelles		0	7307	7307
21	2188	Autres immobilisations corporelles	CHAPITEAUX	2544	0	2544
27	275	Dépôts et cautionnements versés		0	1000	1000
27	276342	Recette BA Lotissement		0	200009	200009
27	27638	EPF Propriété rue des Vergers Une parcelle de terrain sera achetée par la commune pour l'élargissement de la voie (circulation routière + piétons et cyclistes). Circulation en sens unique dans le sens de circulation du dépose minute. Un autre échange aura lieu avec un propriétaire mitoyen. En fait la commune a racheté la propriété PETER, via l'EPF, pour une valeur de 300 000 € remboursables sur 10 ans. L'EPF porte momentanément la propriété d'un bien et la commune paye des annuités. L'achat avait été fait dans le but de réaliser les travaux de la rue des Vergers. Pour le reste de la propriété, les municipalités à venir seront amenées à se prononcer.		0	30000	30000
	D001	Solde négatif report				154527
				278515,7	922316	1355359

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	BP 2025	Réalisé 2025	BP 2026
13	Subventions d'équipements - les subventions d'équipement 50 000 € (Grange, Placettes, Arboretum, ...)	80 000 €	49 300 €	50 000 €
16	Emprunts La proposition budgétaire ne nécessite pas de prêt pour équilibrer la section d'Investissement.	200 000 €	€	€
10	Dotations... (FCTVA, TA, Excédents Fonctionnement capitalisé) Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) estimés à 200 000 € (14,604% des sommes investies) - TAM 10 000 € (pas de visibilité) - Report de l'excédent de fonctionnement de 2025 soit 433 043 €	770 721 €	739 369 €	643 043 €
27	Autres immobilisations	1 000 €	0	0 €
21	Virement section de Fonctionnement	497 727 €	€	662 316 €
Total recettes réelles et Ordre		1 624 387 €	876 607 €	1 355 359 €

La section d'investissement est équilibrée.

Le budget prévisionnel de la commune est équilibré comme cela ressort du tableau officiel suivant :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	922 316,26	1 355 358,96
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	278 515,71	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté (1)	(si solde négatif) 154 526,99	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 355 358,96	1 355 358,96
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 718 482,26	1 377 759,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 340 723,26
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 718 482,26	1 718 482,26
TOTAL DU BUDGET (4)		3 073 841,22	3 073 841,22

M. Jeannot KLEIN informe l'assemblée que la commission des finances qui s'est réunie le 23 février 2026 a examiné le projet 2026 du Budget Principal de la commune.

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur KLEIN donne lecture des dépenses et des recettes proposées en sections de fonctionnement et d'investissement et soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, chapitre par chapitre, et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

ARRETE, pour 2026, le Budget Principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 718 482,26 €	1 718 482,26 €
Section d'investissement	1 355 358,96 €	1 355 358,96 €
Total	3 073 841,22 €	3 073 841,22 €

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

7. AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE (HORS DEPENSE DE PERSONNEL) DANS LA LIMITE DE 7,5% DES DEPENSES REELLES DE CHACUNE DES SECTIONS.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 08 juin 2021 d'adoption, par anticipation, depuis le 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'État, et les notifier au comptable assignataire de HAGUENAU pour mise en œuvre.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.
Pour extrait conforme,

8. ADOPTION DU BUDGET ANNEXE 2026 - LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération après avoir présenté les éléments ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES	
EPF-PORTAGE	230 000,00 €		EMPRUNT	400 000,00 €
DEMOLITION (à régler à l'EPF)	100 000,00 €		FONDS PROPRES (budget commune)	200 000,00 €
TRAVAUX AMENAGEMENT	215 000,00 €			
MOE	20 000,00 €		VENTE TERRAINS	- €
FRAIS D'ETUDES	10 000,00 €			
FRAIS DE PORTAGE	5 000,00 €			
INTERETS DETTE	20 000,00 €			
TOTAL	600 000,00 €		TOTAL	600 000,00 €

Ce document est un document de travail.

Le budget officiel se présente différemment par rapport à ce tableau qui n'est qu'un document de travail.

Dans sa présentation officielle le budget, soumis au vote du conseil est le suivant :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	629 300,00	629 300,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		629 300,00	629 300,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	654 300,00	654 300,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		654 300,00	654 300,00
TOTAL DU BUDGET (4)		1 283 600,00	1 283 600,00

Les différences de montant par rapport au document travail ci-dessus s'expliquent par les écritures d'ordre. Celles-ci n'apparaissent pas dans le 1^{er} tableau qui ne reprend que les dépenses et recettes réelles.

M. Jeannot KLEIN informe l'assemblée que la commission des finances qui s'est réunie le 23 février 2026 a examiné le projet 2026 du Budget Principal du lotissement LA CLE DES CHAMPS.

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur KLEIN donne lecture des dépenses et des recettes proposées en sections de fonctionnement et d'investissement et soumet au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2026 du LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, chapitre par chapitre, et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau à soumettre à Monsieur le Préfet :

ARRETE, pour 2026, le Budget Principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	654 300,00 €	654 300,00 €
Section d'investissement	629 300, 00 €	629 300, 00 €
Total	1 283 600,00 €	1 283 600,00 €

La délibération est adoptée par 17 voix « POUR » et 2 abstentions (MM. Steve FUHRMANN et Jérôme BERTIN).

Pour extrait conforme,

9. REGULARISATION DE BORNAGE– PARCELLES 68, 45, 40,32 ET 20 DE LA SECTION 3.

M Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération suivante et apporte des éléments d'explication. Les parcelles concernées sont en limite de section. M. MITTELHAEUSER projette une représentation de la régularisation prévue par la présente délibération et établie par un cabinet de géomètre.

La commune a trouvé un compromis équitable avec le propriétaire concerné pour régulariser officiellement cet état de fait.

Il est soulevé que la récupération de la parcelle 40 est particulièrement judicieuse puisque cette zone comporte des dispositifs d'assainissement. Ainsi, si des travaux s'avèrent nécessaires à l'avenir, la commune pourra intervenir parfaitement librement sans causer de préjudice à quiconque.

De plus, cette situation est très ancienne, plusieurs décennies il s'agit simplement d'une prise d'acte pour régulariser, sans préjudice pour la commune.

La voirie communale fait partie du domaine public de la commune qui est inaliénable. Les chemins ruraux, sentiers...font partie du domaine privé de la commune. À ce titre, ils sont aliénables, c'est-à-dire qu'ils peuvent faire l'objet de cessions au même titre que d'autres biens privés.

Le chemin cadastré section 3 parcelle 68, qui débouche sur la rue du Moulin et qui est communément appelé « rue du Rail » (cf. Image 1 : projet de bornage récapitulatif) est un chemin rural, faisant partie du domaine privé de la commune (articles L 161-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Il s'avère que le chemin rural empiète sur des parcelles privées et inversement. Cet état de fait perdure depuis longtemps sans que ni le domaine privé de la commune ni les propriétés privées n'en aient pâti.

Aussi la régularisation ne concerne-t-elle que le domaine privé de la commune.

Sont concernées les parcelles 68, 45, 40,32 et 20 de la section 3 (cf. Image ci-dessus).

La propriété située section 3 n°20 se prolonge sur la parcelle 68 de la même section, or cette parcelle 68 est propriété communale. Il est précisé d'emblée, que l'actuel tracé de circulation du chemin rural n'est en rien impacté par cet empiètement.

De la même manière, la dernière partie de cette propriété privée est située sur la parcelle 40 de la section 3. Elle est bordée par une bande de terrain communal qui enclave littéralement la parcelle privée.

La superficie communale « intégrée » à la propriété privée s'établit comme suit :

- Parcelle 68 section 3 : 0a78 + 0a 22 = 1 are
- Parcelle 32 section 3 : 0a05
- TOTAL : 1,05 are**

La partie privée enclavée par la bande de terrain communal s'établit comme suit :

- Parcelle 40 section 3 : 1a11

Les surfaces étant similaires, il convient de régulariser juridiquement cette situation de fait par un échange de parcelles qui s'établirait comme suit :

- **La commune devient propriétaire de la parcelle 40, section 3 d'une superficie de 1a11**
- **En échange, elle cède 1,05 are (parcelle 32 : 0,05 are et parcelle 68 : 1 are)**

L'échange fera l'objet d'un acte notarié

Chaque partie assumera les frais afférents à sa part.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'échange de terrains suivant :
 - **La commune devient propriétaire de la parcelle 40, section 3 d'une superficie de 1a11**
 - **En échange, elle cède 1,05 are (parcelle 32 : 0,05 are et parcelle 68 : 1 are)**
- **DIT** que l'échange sera régularisé par acte notarié auprès de l'étude notariale de Me BRAUN-LEYENBERGER, notaire 116, Grand 'Rue à 67670 SAVERNE.
- **DIT** que chaque partie assumera les frais afférents à sa part.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.
Pour extrait conforme,

10. REGULARISATION DE BORNAGE – PARCELLES 93, 428, 504, SECTION 34 et PARCELLES 36 et 69, SECTION 3.

M Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération.

M. MITTELHAEUSER projette une représentation de la régularisation prévue par la présente délibération et établie par un cabinet de géomètre.

Il est demandé pourquoi les autres parcelles du chemin ne sont pas régularisés ? Le maire répond que les choses se font au cas par cas avec les propriétaires et selon l'importance de la situation d'empiètement.

La voirie communale fait partie du domaine public de la commune qui est inaliénable.

Les chemins ruraux, sentiers...font partie du domaine privé de la commune. À ce titre, ils sont aliénables, c'est-à-dire qu'ils peuvent faire l'objet de cessions au même titre que d'autres biens privés.

Le chemin cadastré section 3 parcelle 69 et parcelle 504 section, qui débouche sur la rue du Moulin et qui est communément appelé « rue du Rail » (cf. Image 1 : projet de bornage récapitulatif) est un chemin rural, faisant partie du domaine privé de la commune (articles L 161-1 du Code rural et de la pêche maritime).

Il s'avère que le chemin rural empiète sur des parcelles privées et inversement. Cet état de fait perdure depuis longtemps sans que ni le domaine privé de la commune ni les propriétés privées n'en aient pâti.

Aussi la régularisation ne concerne-t-elle que le domaine privé de la commune.

Sont concernées les parcelles 93, 428, 504, section 34 et parcelles 36 et 69, section 3 . (cf. Image ci-dessus).

La superficie communale « intégrée » à la propriété privée s'établit comme suit :

- Parcelle 36 section 3 : 0.04 are
- Parcelle 93 section 34 : 0,24 a
- TOTAL : 0,28 are**

La partie privée « empiétée » par le chemin rural s'établit comme suit :

- Parcelle 93 section 34 : 0,18 are
 - Parcelle 428 section 34 : 0,71 are
 - **TOTAL : 0,89 are**
-
- **La commune devient propriétaire des 0,89 ares précités**
 - **En échange, elle cède 0,28 are**

L'échange fera l'objet d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'échange de terrains suivant :
 - **La commune devient propriétaire des 0,89 ares précités**
 - **En échange, elle cède 0,28 are**
- **DIT** que l'échange sera régularisé par acte notarié auprès de l'étude notariale de Me BRAUN-LEYENBERGER, notaire 116, Grand 'Rue à 67670 SAVERNE.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

11. DON A LA FONDATION DU PATRIMOINE – ANNEE 2026.

Le maire présente la délibération.

Il rappelle que la commune a bénéficié de ses services dans le cadre de la restauration de la Grange d'imière. La Fondation fait des dons aux porteurs de projets. Elle a alloué un soutien de plus de 10 000 e pour la Grange.

La Fondation du Patrimoine agit tant sur le plan national que régional pour la préservation et la sauvegarde du patrimoine.

Pour ce faire, elle soutient les actions concrètement, notamment en versant des dons aux porteurs de projets.

La commune de MOMMENHEIM adhère annuellement à la Fondation du Patrimoine et est sollicitée pour lui consentir un don pour l'année 2026.

Les dons peuvent être destinés au soutien d'un projet dédié ou être versés à la Fondation du Patrimoine qui fait le choix de sa destination.

La commune de MOMMENHEIM consent un don de 100,00 € au profit de la Fondation du Patrimoine sans affectation particulière.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE de faire un don de 100,00 € à la Fondation du Patrimoine, Délégation Alsace, 5, rue Hannong à 67 000 STRASBOURG.**
- **CHARGE le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.**

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants
Pour extrait conforme,

12. ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL DE LA COMMUNE.

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération et donne des éléments d'explications.

Il rappelle que depuis 10-15 ans, les terrains n'avaient pas fait l'objet d'un entretien. Il explique que l'arrosage mis en place s'est révélé très utile.

Des travaux d'entretien devaient être faits mais la météo n'a pas permis leur réalisation.

Aussi s'avère-t-il nécessaire que cet entretien soit réalisé de façon régulière par la mise en place d'une convention.

Il rappelle que les communes alentours sont toutes dans la même situation et certaines doivent faire face à des dépenses qui peuvent aller jusqu'à 500 000 €.

Il est demandé si cet entretien ne pose pas de problème par rapport au champ captant. M. MITTELHAEUSER explique que la société qui intervient est contrôlée et que ses procédés sont validés vis-à-vis du champ captant.

Le maire rajoute que du fait du champ captant, l'entretien des terrains à MOMMENHEIM est très strictement encadré par un arrêté préfectoral ce qui a pour effet que l'entretien est plus complexe par rapport à des communes qui sont « hors champ captant ».

La question du stockage du matériel de la société qui a établi le devis est soulevé. M. MITTELHAEUSER indique que l'entreprise apporte et stocke elle-même tout le matériel dont elle a besoin.

Il explique que l'entretien comprend :

Au printemps : le sablage des deux terrains au printemps et en automne (environ 50 tonnes), l'aération des terrains, émiettage et égalisation de la surface, semis de regarnissage et défeutrage avec benne.

En été : aération à couteaux

Et ces opérations sont renouvelées en automne et hiver.

La fertilisation comprend un engrais spécifique au printemps et en automne sur les deux terrains.

M. MITTELHAEUSER rappelle que le coût annuel est beaucoup plus élevé hors convention puisque le montant payé en 2025 pour un terrain était de près de 13 000 € alors que dans le cadre de la convention le coût s'élève à 17 991,95 € HT/ an pour les deux terrains.

Le maire rappelle qu'en 2002 le coût de l'entretien était déjà à 900 €...

Il explique également que la mise en place d'un terrain synthétique n'est pas autorisée sur le champ captant en raison des polluants éternels qui se dégradent et descendent dans le sous-sol.

M. KLEIN indique que ce montant est prévu au budget 2026.

Les terrains de football de la commune nécessitent un entretien annuel.

La commune a sollicité l'entreprise CSE-COSEEC de DUPPIGHEIM qui a établi l'offre commerciale suivante :

- Une offre dans le cadre d'une convention sur 5 ans :
 - Entretien du terrain d'honneur 2026 : 8 314,35 € HT/an
 - Fertilisation du terrain d'honneur : 1 825,78 € HT/an
 - Entretien du terrain d'entraînement 2026 : 6358,00 € HT/an
 - Fertilisation du terrain d'entraînement : 1 493,82 € HT/an

TOTAL ANNUEL : 17 991,95 € HT/an
- Une offre sans convention :
 - Entretien du terrain d'honneur 2026 : 8 861,00 € HT/an
 - Fertilisation du terrain d'honneur : 1 892,00 € HT/an
 - Entretien du terrain d'entraînement 2026 : 7 938,00 € HT/an
 - Fertilisation du terrain d'entraînement : 1 548,00 € HT/an

TOTAL ANNUEL : 20 239,00 € HT/an

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'offre de la société CSE-COSEEC, située 6 avenue Jean Prêcheur à 67120 DUPPIGHEIM, d'un montant de 17 991,95 € HT/an dans le cadre d'une convention d'une durée de 5 ans.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer cette convention de prestation mécanique.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et une abstention (M. Steve FUHRMANN).

Pour extrait conforme,

13. DIVERS

1. Osterputz le 28 mars 2026. Deux conférences à cette occasion : le 26 mars 2026 à 20h à la mairie, conférence par le SDEA : « le jardin sans arrosage » et le 27 mars à 20h en mairie, conférence sur le frelon asiatique.

M. MULLER explique que des pièges à frelons ont été disposés dans la commune.

Durant le Osterputz, 4 ateliers :

- Nettoyage du ban communal
- Un atelier pour le nettoyage du Jardin écologique
- Renfort de l'opération « rivière propre »
- Bricolage au jardin (fabrication de pièges à frelons avec du matériel de récupération, conception de carrés potagers...). M. MULLER explique que le suivi des pièges à frelons représente un gros travail puisqu'il faut renouveler les appâts tous les 15 jours.
- Ce jour-là, seront également mis en place des QR Code sur chaque piège qui permettent de signaler la présence de frelons asiatiques à une plateforme nationale. C'est un moyen de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques.
- M MITTELHAEUSER prend la parole pour remercier M. Thierry OTT qui a passé la herse sur le terrain du jardin partagé.

2. À l'occasion du dernier conseil municipal de la mandature, plusieurs élus saluent le travail de l'équipe sortante et le climat de bienveillance qui a régné durant le mandat et permis de faire aboutir de beaux projets.

Le maire remercie chaleureusement l'équipe pour son engagement, son investissement et souligne la cohésion du groupe qui a permis la réalisation de beaux projets.

Le maire lève la séance à 22h15

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur

Le Président, le **maire**



Le (la) secrétaire de séance,
**M. Eric MULLER, 1^{er} adjoint au
maire.**

